Accusé de réception en préfecture 092-219200094-20221004-DEL2022-S05015-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

République Française



COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 04 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M.

RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET. M. BARBIER, М. MAINGUY, Mme JAUFFRET, CHAUMERLIAC, M. Mme MARIAUD, Μ. LANOY. Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints; Mme EMIRIAN, DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA Mme RONDE. Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations

Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/015

Objet: Avis sur la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, R.3132-5 et R.3132-21 :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en faveur de la croissance, de l'activité et l'égalité des chances économiques, réglemente les possibilités de dérogation au repos hebdomadaire fixé le dimanche dans les établissements de commerce de détail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que l'article L.3132-26 du code du travail prévoit que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (...) »;

Considérant que la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail, a été déterminée en concertation avec les représentants des commerçants ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ISABEY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DĖLIBÈRE

Article unique:

ÉMET un avis favorable sur la liste des dimanches prévus ciaprès pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2023 dans les établissements de commerce de détail :

- Dimanche 15 janvier 2023.
- Dimanche 22 janvier 2023.
- Dimanche 29 janvier 2023,
- Dimanche 05 février 2023,
- Dimanche 2 juillet 2023.
- Dimanche 9 juillet 2023,
- Dimanche 16 juillet 2023.
- Dimanche 23 juillet 2023,
- Dimanche 10 décembre 2023,
- > Dimanche 17 décembre 2023,

- Dimanche 24 décembre 2023.
- Dimanche 31 décembre 2023.

Délibération adoptée par :

31 voix pour :

RÉVILLON, M. M. VINCENT, Mme CANTET, BARBIER, M. Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY,

M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions:

Mme DAHAN, M. MBANZA.

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la Réception en Préfecture le 1 1 QCT 2022

Et de la publication

Le Maire, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services

Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé Pour extrait conforme

Le Maire.

Vice-Président du Département

des Hauts/de-Seine

VILLON